

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT (PROCESSIONS – EGLISE NOTRE DAME)**

Arrêté n° 163 /2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 07 juin 2022 présentée par le Centre Paroissial de Pontoise,

Considérant l'organisation du pèlerinage diocésain organisée entre la Cathédrale Saint-Maclou et l'Eglise Notre-Dame à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du samedi 10 septembre 2022 de 19h30 au dimanche 11 septembre 2022 jusqu'à la fin de la manifestation,** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf véhicule organisateur) :

- sur le parvis de l'Eglise Notre-Dame,
- au niveau du chevet de l'Eglise Notre-Dame,
- sur les deux parties latérales de l'Eglise Notre-Dame jusqu'à la rue Carnot.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R 417-10** du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **les Services Techniques de la Ville de Pontoise.**

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 09/06/22

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Responsable Bâtiment et Voirie

Aurélien CAJEAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

